

Mairie de Caraman 19 cours Alsace Lorraine 31460 CARAMAN

Tél: 05 62 18 81 60 Fax: 05 61 83 98 83

Mail: mairie.caraman@wanadoo.fr

Objet : extinction nocturne de l'éclairage public

Caraman, le 6 décembre 2022

Madame, Monsieur,

A compter du jeudi 5 janvier 2023, l'éclairage public sera éteint sur le territoire de la commune, de 22h à 6h du matin (23h pour le centre bourg). Je souhaite vous expliquer ce qui a conduit le conseil municipal à prendre cette décision.

Nous connaissons depuis plusieurs semaines les prémices d'une grave crise énergétique. Cette crise nous oblige à réfléchir collectivement à nos usages de l'énergie. La commune de Caraman s'est d'ores et déjà résolument engagée dans la voie de la transition énergétique, en choisissant d'alimenter les compteurs de l'éclairage public et des bâtiments communaux en énergie renouvelable. Mais, comme vous le savez, cette crise énergétique se traduit par une augmentation très forte du coût de l'électricité. L'extinction de l'éclairage public sur une partie de la nuit nous permettra de réaliser une économie de plus de 20 000 euros, et ce montant va augmenter à mesure que le coût de l'électricité s'envole. Nous pourrons consacrer ces sommes conséquentes au financement de projets porteurs pour la commune.

De nombreuses études ont montré l'impact très négatif de l'éclairage continu sur la biodiversité. La lumière artificielle constitue la deuxième cause d'extinction des insectes. Elle modifie le comportement de l'ensemble des espèces (orientation, déplacement, perturbations hormonales et reproductrices), qu'elles soient attirées ou qu'elles fuient la lumière. Je soutiens avec mon équipe tout ce qui doit être fait, à l'échelle de la commune, pour préserver la biodiversité.

Au moment où je vous écris, de très nombreuses collectivités prennent cette décision d'extinction de l'éclairage public. Elles le font car elles sont confrontées aux mêmes enjeux, et parce que nous pouvons désormais nous appuyer sur l'expérience de celles qui ont éteint leurs lumières avant nous. A proximité de Caraman, on peut citer l'exemple de Labastide Beauvoir. En échangeant avec les élus de cette commune, ainsi qu'avec les services de gendarmerie, nous avons pu constater que l'extinction de l'éclairage public sur une partie de la nuit ne provoque aucune augmentation des faits de délinquance.

J'ai conscience que la décision prise par le conseil municipal va avoir un impact sur nos habitudes. Mais, sans renoncer au confort ni à la sécurité, éclairer à bon escient permet de consommer moins, de réduire la facture énergétique, de respecter l'obscurité naturelle et de protéger la biodiversité. Je sais que les commerçants de la commune nous suivront dans ce mouvement, en éteignant leurs enseignes, en accord avec la loi.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de notre volonté de travailler dans le sens de l'intérêt

général, pour continuer à bien vivre à Caraman.

Jean-Clément CASSAN Maire de CARAMAN